

FONDATION SUEZ ENVIRONNEMENT - EAU POUR TOUS

Règlement du Concours Eau pour tous - 2ème édition -

Article 1 - ORGANISATEUR

La Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous, sous l'égide de l'Institut de France ayant son siège 23 quai Conti - 75006 Paris - France, organise la deuxième édition du concours intitulé "Concours Eau pour tous".

Article 2 - PARTICIPANTS

Le Concours Eau pour tous est ouvert à toute Institution de recherche, d'enseignement supérieur et/ou de formation dont une personne ou une équipe a élaboré un projet innovant et reproductible qui favorise l'amélioration et le développement des services de l'eau et de l'assainissement, prioritairement en milieu urbain, dans les pays en développement.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Le Concours Eau pour tous a pour vocation d'identifier et de faire connaître des innovations qui contribuent à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Concours récompense des innovations exemplaires qui favorisent l'amélioration, le développement et la professionnalisation des services de l'eau et de l'assainissement dans les pays en développement. Il porte une attention particulière aux innovations :

- déployées en milieu urbain
- permettant l'intégration ou la participation des populations précaires, fragilisées ou isolées
- améliorant le leadership des parties prenantes locales

Le Concours vise à ce que les innovations récompensées bénéficient au plus grand nombre. Elles doivent pouvoir être utilisées et reproduites par d'autres utilisateurs dans d'autres contextes que celui ou ceux présentés par le candidat.

Article 4 - PRIX DECERNES

Le concours de la Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous décerne deux Prix :

- Le Grand Prix, d'un montant de 100 000 € (cent mille Euros), récompense des innovations opérationnelles applicables sur le terrain, de nature technique, organisationnelle, financière ou sociale.
- Le Prix Spécial, d'un montant de 30 000 € (trente mille Euros), récompense des méthodes et outils originaux de mise à disposition et de diffusion des savoirs (logiciel, base de données, site interactif, formation, ...).

Article 5 - CRITERES D'APPRECIATION

Les candidatures au Grand Prix et au Prix Spécial sont sélectionnées selon les critères suivants :

1. La candidature est présentée par une personne ou une équipe au nom d'une Institution de recherche, d'enseignement supérieur et/ou de formation.
2. Le projet contribue à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement et permet d'améliorer ou de développer les services de l'eau et de l'assainissement dans les pays en développement, en milieu urbain particulièrement.
3. Le projet est innovant (sur son aspect social, technique, organisationnel, financier, ...). On entend par projets innovants des projets concernant un mode d'intervention/une aide/un service qui présentent des réponses originales et inédites ou qui présentent un changement ou une amélioration aux pratiques existantes.
4. L'innovation :
 - est issue d'un travail de terrain ou de recherche abouti
 - a déjà fait preuve de résultats concluants à travers une ou plusieurs expériences pilotes significatives
 - est prête à être largement diffusée.

Le concours n'a pas pour objet de financer le commencement d'un projet de recherche.

5. Le projet est largement reproductible (généralisation à différentes situations, facilité de mise en œuvre, coût adapté, propriété intellectuelle non contraignante, ...).
6. Le projet est soutenu par une collectivité locale.

D'autre part, les instances de sélection du concours sont attentives aux points suivants :

7. L'équipe est de qualité (qualification, expérience, réputation de l'Institution, ...).
8. Le montant du Grand Prix ou du Prix Spécial sera utilisé pour poursuivre des actions utiles pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement.
9. Le dossier de candidature est conforme et complet dans le fond et dans la forme, les réponses aux informations demandées sont explicites, la présentation est claire, etc.

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les innovations récompensées par la Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous doivent pouvoir bénéficier au plus grand nombre. A ce titre, dans le cas où tout ou partie du projet/de l'innovation est protégé au titre de la propriété intellectuelle :

- Le candidat s'engage à l'indiquer explicitement dans son dossier de candidature : titres de propriété, coût d'utilisation,
- Le candidat fournit tous les éléments montrant que cela ne représente pas un frein à la diffusion et à l'utilisation la plus large de son innovation par d'autres acteurs, notamment en terme de coût.
- Dans la mesure où le candidat ou l'Institution qu'il représente est détenteur de cette propriété intellectuelle, il/elle s'engage à en permettre l'utilisation libre de tous droits s'il/elle venait à être primé(e).

Les garanties que pourra apporter le candidat quant à l'utilisation/la reproductibilité de son innovation seront prises en compte par les instances de sélection du concours de la Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous.

Article 7 - MODALITES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

7.1 Processus de sélection

➤ 1^{ère} étape – Présélection par le formulaire de candidature

→ Un appel à candidatures est lancé par la Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous pour lequel les candidats au Grand Prix ou au Prix Spécial sont invités à remplir un formulaire de candidature.

La trame du formulaire de candidature est jointe à l'appel à candidatures, téléchargeable sur le site Internet de la Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous ou disponible sur demande en adressant un e-mail à l'adresse suivante : concourseapourtous@suez-env.com.

Le formulaire de candidature comporte :

- le nom de l'Institution porteuse du projet et son objet
- les contacts de l'équipe candidate présentant le projet
- les contacts de la collectivité locale soutenant le projet
- une brève description de l'innovation
- les arguments répondant aux critères de sélection du concours

Les formulaires de candidature incomplets ou reçus après la date de clôture de l'appel à candidatures ne sont pas instruits.

→ Après réception et examen des formulaires de candidatures, le Comité de sélection retient un maximum de dix candidats.

→ Les candidats ou responsables des équipes candidates retenus sont informés par courrier électronique de la décision du Comité de sélection.

A défaut de réponse de la Fondation SUEZ-ENVIRONNEMENT - Eau pour tous, le candidat devra considérer que sa candidature n'a pas été retenue.

➤ 2^{ème} étape – Sélection des finalistes par le dossier de candidature

→ Les candidats retenus par le Comité de sélection (dix maximum) sont appelés à concourir à travers un dossier de candidature.

La trame du dossier de candidature et les instructions leur sont envoyées par e-mail.

Les dossiers de candidature à renvoyer par les candidats doivent comporter :

- le dossier rempli
- un résumé de l'innovation incluant les arguments répondant aux critères du concours
- une déclaration indiquant l'usage qui serait fait du montant du prix
- les annexes, composées au minimum de :
 - une présentation du candidat ou de l'équipe candidate, avec le(s) CV
 - une présentation de l'activité de l'Institution candidate
 - la lettre de soutien de la collectivité locale associée au projet
 - le calendrier du projet : période et durée d'exécution des actions réalisées et prévisionnelles
 - les coordonnées bancaires de l'Institution portant la candidature et celles du candidat ou des membres de l'équipe candidate
 - toute pièce complémentaire que le candidat jugera utile

Les dossiers de candidature incomplets ou reçus après l'échéance communiquée aux candidats ne seront pas instruits.

→ Le candidat peut préciser dans son dossier pour lequel des deux Prix il souhaite concourir, en fournissant les arguments qui permettent de justifier son choix. Toutefois, le Jury se réserve le droit de décider lequel du Grand Prix ou du Prix Spécial sera attribué au candidat si celui-ci est retenu comme lauréat.

→ Après réception et examen des dossiers de candidatures, le Comité de sélection retient les finalistes, au nombre maximum de cinq.

A cet effet, le Comité de Sélection peut demander aux candidats toute pièce complémentaire à leurs dossiers. Les candidats peuvent par ailleurs être invités à présenter leurs travaux lors d'une téléconférence ou d'une réunion.

→ Les candidats ou responsables des équipes candidates ayant transmis un dossier de candidature sont informés par courrier électronique de la décision du Comité de sélection.

➤ **3^{ème} étape – Sélection des lauréats**

→ Le Comité de sélection transmet au Jury les dossiers de candidature des finalistes sélectionnés.

Le Jury peut demander aux finalistes toute pièce complémentaire à leurs dossiers.

→ Après examen des dossiers et délibération, le Jury désigne les lauréats du Grand Prix et du Prix Spécial.

Les finalistes peuvent être invités à présenter leurs travaux lors d'une téléconférence ou d'une réunion.

→ Les décisions du Jury sont souveraines.

→ Les finalistes sont informés du résultat de la délibération du Jury par courrier ou courrier électronique.

7.2 Remise des Prix

Les Prix seront officiellement remis aux lauréats lors d'une Cérémonie qui se déroulera à l'Institut de France à Paris.

A cet effet, chaque lauréat s'engage à :

- préparer et transmettre à la Fondation un court film présentant l'innovation récompensée
- être présent lors de la cérémonie afin de recevoir son Prix et présenter l'innovation récompensée

La Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous prend en charge les déplacements et frais sur place des responsables des équipes lauréates pour participer à la cérémonie de remise des Prix.

7.3 Dépôt des candidatures

→ Le formulaire de candidature est à transmettre à la Fondation d'ici le 01 décembre 2009 (inclus).

Le formulaire de candidature est en ligne sur le site Internet du concours :

www.concourseaupourtous.fr

Pour répondre à l'appel à candidatures, le candidat peut, au choix :

- Remplir le formulaire directement en ligne
- Télécharger le formulaire, le remplir et le renvoyer par e-mail à l'adresse suivante : concourseaupourtous@suez-env.com

Pour les candidats rencontrant des difficultés avec Internet, il est également possible de renvoyer le formulaire par courrier postal à l'adresse suivante :

SUEZ ENVIRONNEMENT
Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT - Eau pour tous
Concours Eau pour tous
1 rue d'Astorg
75 008 Paris – France

→ Les candidats sélectionnés pour déposer un dossier de candidature (10 candidats maximum), La trame du dossier de candidature et les instructions leur seront envoyées par e-mail.

Article 8 – CALENDRIER

| | |
|------------------------------|---|
| 1 ^{er} octobre 2009 | Ouverture de l'appel à candidatures |
| 15 décembre 2009 | Clôture de l'appel à candidatures |
| 15 janvier 2010 | Sélection des candidats (dix maximum) et demande des dossiers de candidature aux candidats sélectionnés |
| 15 février 2010 | Clôture de la réception des dossiers de candidature |
| 15 mars 2010 | Sélection des finalistes (cinq maximum) |
| 31 mars 2010 | Sélection des deux lauréats |
| 4 mai 2010 | Cérémonie de remise des Prix du concours à Paris |

Article 9 - MONTANT DES PRIX ET INDEMNITES

9.1 Montant et répartition des Prix

- o Le Grand Prix est récompensé par une somme de 100 000 € (cent mille Euros), répartie de la façon suivante :
 - 6 000 € (six mille euros) pour les membres de l'équipe lauréate afin de les récompenser à titre personnel, la répartition entre les membres étant laissée à l'appréciation du responsable de l'équipe et précisée dans le dossier de candidature;
 - 94 000 € (quatre vingt quatorze mille euros) pour l'Institution qui porte le projet.
- o Le Prix Spécial est récompensé par une somme de 30 000 € (trente mille Euros) répartie de la façon suivante :
 - 3 000 € (trois mille euros) pour les membres de l'équipe lauréate afin de les récompenser à titre personnel, la répartition entre les membres étant laissée à l'appréciation du responsable de l'équipe et précisée dans le dossier de candidature;
 - 27 000 € (vingt sept mille euros) pour l'Institution qui porte le projet.

9.2 Indemnités

- o Si elles sont conformes au règlement, les candidatures retenues par le Comité de Sélection pour présenter un dossier de candidature mais non sélectionnées comme finalistes se verront attribuer chacune une indemnité de 1 000 € (mille euros), répartie de la façon suivante :
 - 500 € (cinq cent euros) pour les membres de l'équipe candidate afin de les récompenser à titre personnel, la répartition entre les membres étant laissée à l'appréciation du responsable de l'équipe et précisée dans le dossier de candidature;
 - 500 € (cinq cent euros) pour l'Institution qui porte le projet.
- o Les deux candidatures finalistes non lauréates se verront attribuer chacune une indemnité de 2 000 € (deux mille euros), répartie de la façon suivante :
 - 1000 € (mille euros) pour les membres de l'équipe candidate afin de les récompenser à titre personnel, la répartition entre les membres étant laissée à l'appréciation du responsable de l'équipe et précisée dans le dossier de candidature;
 - 1 000 € (mille euros) pour l'Institution qui porte le projet.

Article 10 - USAGE DES PRIX

Le Grand Prix et le Prix Spécial devront contribuer à lancer ou poursuivre des projets et recherches visant l'amélioration et le développement des services de l'eau et de l'assainissement des populations des pays en développement, ou à favoriser la dissémination des innovations lauréates.

Le dossier de candidature doit indiquer clairement l'usage qui sera fait de la part du Prix récompensant l'Institution porteuse du projet (94 000 € pour le Grand Prix, 27 000 € pour le Prix Spécial).

L'engagement pris à cet égard sera pris en compte par les instances de sélection du Concours Eau pour tous et devra être confirmé sur l'honneur par le responsable de l'Institution qui porte le projet.

Article 11 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les Institutions candidates/lauréates ainsi que les membres des équipes candidates/lauréates autorisent la Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous à médiatiser le Concours et ses résultats sans contrepartie d'aucune sorte.

Les Institutions candidates/lauréates ainsi que les membres des équipes candidates/lauréates autorisent par avance la Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous :

- à citer leurs noms,
- à faire état de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur candidature,
- à reproduire leur image,
- à diffuser les films présentant les innovations récompensées

sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve - à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relation publique - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les Institutions candidates/lauréates ainsi que les membres des équipes candidates/lauréates devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Les Institutions candidates/lauréates sont naturellement autorisées à se prévaloir librement du Prix qui leur aura été attribué.

Article 12

La participation au Concours Eau pour tous de la Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Comité de Sélection ou du Jury.

Le présent règlement peut être modifié par la Fondation SUEZ ENVIRONNEMENT Eau pour tous.

* *
*